



PRÉFET DE MAYOTTE

**Direction de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte
Service de l'alimentation**

ARRETE PREFECTORAL n° 2019/275/SG/DAAF du 07 mai 2019 PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/1071/SG/DAAF

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- VU** le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments ;
- VU** le règlement européen 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement européen 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.233-1, II. 3° qui autorise le Préfet, en cas de nécessité, à fermer tout ou partie de l'établissement ;
- VU** les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 du Président de la République Française portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;
- VU** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation et de la ministre des outre-mer en date du 10 août 2018, nommant M. Bertrand WYBRECHT, ingénieur général des ponts, des

eaux et des forêts, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à compter du 8 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU le rapport de l'inspection n° 18-097237 réalisée le 23 avril 2019 dans l'établissement « **O DELICES** » sis à **KOUNGOU en face du collège Frédéric D'ACHERY - 97690 KOUNGOU** ;

Considérant que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier aux non-conformités ont été réalisées ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

ARRETE :

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2018/1071/SG/DAAF du 21 décembre 2018 prononçant la fermeture administrative l'établissement « **O DELICES** » sis à **KOUNGOU en face du collège Frédéric D'ACHERY - 97690 KOUNGOU**, exploité par **Monsieur KAMBI BOURAHIMA**, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le niveau satisfaisant d'hygiène de l'établissement « **O DELICES** », sera publié sur le site internet « Alim'confiance » (www.alim-confiance.gouv.fr) et sur l'application mobile « Alim'confiance », et affiché de manière volontaire dans le dit établissement.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant *Monsieur SAID OMAR ATTOUMANI*.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mamoudzou
- Monsieur le Commissaire du commissariat de Mamoudzou

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Edgar PEREZ

